

**Procès-Verbal**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de PLOUÉDERN**  
08 mars 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 25 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 19 - votants : 20.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : MM. BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND  
M. MENIL (Trésorier) et M. FAYOLLE (Conseiller aux décideurs locaux)

Secrétaire de séance : M. Éric GARAULT.

---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 07 décembre 2021
2. Compte de gestion 2021
3. Compte administratif 2021
4. Affectation des résultats 2021
5. Vote des taux 2022 : fiscalité locale
6. Budget primitif 2022
7. Lancement des marchés : Voirie 2022, Sentier de l'Elorn, Aménagements cyclables VC4
8. Subventions aux associations
9. Subvention à l'amicale de loisirs : distribution du bulletin communal
10. Cotisation AMF
11. Demande de fonds de concours à la CAPLD
12. Demande de subvention pour les divers projets d'investissement de 2022
13. Application des 1607 heures
14. Gratification des stagiaires
15. Convention Emergence
16. Dénomination de rues
17. Régularisations cadastrales : Mestellan, Beg Avel
18. Questions diverses.

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE DE GESTION 2021**

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par budget par le Trésorier dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant que le compte de gestion de l'année 2021 de la Trésorerie concorde avec le compte administratif de 2021 de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2021 de la commune.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le compte administratif 2021.

En section de fonctionnement, les dépenses étant de 1.641.960,00 € et les recettes de 2.328.369,91 €, il en résulte un excédent de fonctionnement de 686.409,91 €.

La section d'investissement présente des dépenses d'un montant de 909.011,06 € et des recettes de 960.934,91 € d'où un excédent de financement de 51.923,85 € pour l'exercice 2021 et un excédent cumulé de la section d'investissement de 575.150,57 €.

Après que M. le Maire soit sorti de la salle, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité, Adopte le compte administratif 2021.

### Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2021
011	Charges à caractère général	597 119,81 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	560 647,96 €
014	Atténuations de produits	7 580,75 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 533,94 €
65	Autres charges de gestion courante	355 666,19 €
66	Charges financières	28 356,85 €
67	Charges exceptionnelles	54,50 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 641 960,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2021
013	Atténuations de charges	40 381,04 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 616,89 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	32 355,40 €
73	Impôts et taxes	1 374 365,55 €
74	Dotations et participations	665 931,14 €
75	Autres produits de gestion courante	170 551,51 €
76	Produits financiers	9,15 €
77	Produits exceptionnels	8 159,23 €
78	Reprises sur provisions	10 000,00 €
<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>		<b>2 328 369,91 €</b>

Résultat de fonctionnement 2021 : + 686 409,91 €  
 Excédent antérieur : + 0,00 €  
 Excédent de fonctionnement cumulé : + 686 409,91 €

### Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2021
020	Dépenses imprévues	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 616,89 €
041	Opérations patrimoniales	2 315,76 €
16	Emprunts et dettes assimilées	222 318,75 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	18 283,44 €
204	Subventions d'équipement versées	7 669,99 €
21	Immobilisations corporelles	618 372,83 €
23	Immobilisations en cours	13 433,40 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>909 011,06 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2021
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	523 226,72 €
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 533,94 €
041	Opérations patrimoniales	2 315,76 €
10	Immobilisations corporelles	781 478,91 €
13	Subventions d'investissement	84 166,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	440,00 €
<b>TOTAL recettes d'investissement</b>		<b>1 484 161,63 €</b>
<b>TOTAL recettes d'investissement hors excédent reporté</b>		<b>960 934,91 €</b>

Résultat d'investissement 2021 : + 51.923,85 €  
 Excédent antérieur : + 523.226,72 €  
 Excédent cumulé : + 575.150,57 €

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2021 et fait la proposition suivante :

Afin de financer les investissements 2022, l'excédent de fonctionnement de 2021, d'un montant de 686.409,91 €, sera affecté en totalité à la section d'investissement et l'excédent cumulé de 575.150,57 € en section d'investissement reste dans cette même section.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Autorise cette affectation des résultats.

## **VOTE DES TAUX 2022 : FISCALITÉ LOCALE**

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les principes du transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie pour compenser la perte de la taxe d'habitation et propose de maintenir les taux communaux appliqués en 2021 pour l'année 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à l'unanimité,

Approuve la proposition de M. Bernard GOALEC et fixe les taux comme indiqué ci-dessous :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,38%	28,38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,81%	32,81%

## **BUDGET PRIMITIF 2022**

M. Bernard GOALEC, Maire, présente à l'assemblée les propositions du budget préparées lors de la séance plénière du 21 février 2022. Le budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.209.233,20 € pour la section de fonctionnement et à 2.275.815,63 € pour la section d'investissement.

L'élaboration de ce budget repose :

- ✓ Sur la maîtrise du budget de fonctionnement,
- ✓ Sur des recettes de fonctionnement impactées par la baisse des dotations de l'Etat,
- ✓ Sur une fiscalité inchangée,
- ✓ Sur la maîtrise de notre endettement par rapport aux investissements à venir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Adopte, par chapitres, le budget primitif 2022 présenté.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Libellé Chapitre	Propo BP2022
011	Charges à caractère général	667 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	609 900,00 €
014	Atténuations de produits	16 000,00 €
022	Dépenses imprévues	18 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	391 933,20 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	400 200,00 €
66	Charges financières	26 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 300,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 209 233,20 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Libellé Chapitre	Propo BP2022
013	Atténuations de charges	4 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 405,20 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	29 450,00 €
73	Impôts et taxes	1 353 068,00 €
74	Dotations et participations	649 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
78	Reprises sur provisions	- €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>2 209 233,20 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé Chapitre</b>	<b>BP2022+ RAR21</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
020	Dépenses imprévues	44 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 405,20 €
041	Opérations patrimoniales	37 579,80 €
10	Immobilisations corporelles	42 805,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	32 446,40 €
204	Subventions d'équipement versées	36 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 868 678,50 €
23	Immobilisations corporelles	12 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>2 275 815,63 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé Chapitre</b>	<b>BP2022+ RAR21</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	575 150,57 €
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	391 933,20 €
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	37 579,80 €
10	Immobilisations corporelles	794 409,91 €
13	Subventions d'investissement	400 812,15 €
16	Emprunts et dettes assimilées	930,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 275 815,63 €</b>

#### **LANCEMENT DES MARCHÉS : VOIRIE 2022, SENTIER DE L'ÉLORN, AMÉNAGEMENTS CYCLABLES VC4**

M. Mickael NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, sollicite le Conseil Municipal pour autoriser le Maire à lancer les marchés d'appel d'offres pour les travaux suivants :

- « Voirie 2022 ».
- « Sentier de l'Elorn »
- « Aménagements cyclables sur la VC4 »

M. Mickael NÉDÉLEC précise que les travaux qui feront l'objet d'un marché d'appel d'offres seront déterminés en fonction des crédits alloués au budget investissement 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à lancer les marchés « voirie 2022 », « Sentier de l'Elorn » et « Aménagements cyclables sur la VC4 » et à signer tous les documents s'y afférant.

#### **RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2022**

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint aux Associations, présente à l'assemblée les règles d'attribution des subventions et les travaux menés par la commission « associations » :

- Les associations sportives avec compétition bénéficient d'une base de 230 € et un complément de 25 € par jeune et 3 € par adulte.
- Les associations sportives sans compétition bénéficient d'une base de 230 € et d'un complément de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte
- Les associations culturelles (jeunes et anciens) bénéficient d'une base de 200 € et d'un complément de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte
- Le Comité des Fêtes, le Comité de Jumelage et les Etoiles de Plouédern se verront attribuer un forfait de 800€ exceptionnellement pour 2021 en raison de la crise sanitaire, UNC / UNCAFN se voit attribuer un forfait de base de 230 €
- Les autres associations bénéficient d'une subvention de 200 €
- Pour les associations sportives extérieures à Plouédern, il leur sera attribué une subvention de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte, avec une subvention minimale de 15 €
- Pour les associations caritatives majeures, le forfait est de 150 € et pour les autres le forfait est fixé à 80 €

- Enfin, pour les subventions « anniversaire », un forfait de 150 € sera attribué, sur demande de l'association, pour les multiples de 10 uniquement
- Lors de leur création, les associations de Plouédern peuvent bénéficier d'une subvention de 200 € versée la première année sous conditions.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022							
ASSOCIATIONS	FORFAIT	MONTANT ADHERENTS	Proposition pour 2022	ASSOCIATIONS	FORFAIT	MONTANT ADHERENTS	Proposition pour 2022
<b>Associations sportives avec compétition de Plouédern</b>				<b>Associations sportives extérieures à Plouédern</b>			
F.C.P.P	230,00 €	1 386,00 €	1 616,00 €	Association elorn handball		263,50 €	264,00 €
Amicale cyclotouriste	230,00 €	211,00 €	441,00 €	<b>Autres associations de Plouédern</b>			
Tennis club	230,00 €	1 365,00 €	1 595,00 €	Comité des fêtes	1 500,00 €		1 500,00 €
Stéréderm GRS	230,00 €	2 185,00 €	2 415,00 €	UNC/UNCAFN	230,00 €		230,00 €
Plouédern running club	230,00 €	141,00 €	371,00 €	Société de chasse	200,00 €		200,00 €
Thaï boxing club de l'élor	230,00 €	744,00 €	974,00 €	APEL St Edern	200,00 €		200,00 €
<b>Associations culturelles de Plouédern</b>				Comité de jumelage	1 500,00 €		1 500,00 €
Trou de mémoire	200,00 €	206,15 €	407,00 €	Les étoiles de Plouédern (carnaval)	1 500,00 €		1 500,00 €
Sevenadur	200,00 €	116,25 €	317,00 €	Iroise rotor club	200,00 €		200,00 €
Jardin d'édern	200,00 €	24,80 €	225,00 €	AAPPMA de l'ELORN	200,00 €		200,00 €
<b>Autres associations pour les jeunes et les anciens de Plouédern</b>				<b>Associations caritatives</b>			
Amicale de loisirs	200,00 €	176,70 €	377,00 €	France Alzheimer	80,00 €		80,00 €
Les petites mains	200,00 €	271,25 €	472,00 €	Solidarite paysan	80,00 €		80,00 €
<b>Associations caritatives majeures</b>				Union d'enseignement complexe de kerdelune	80,00 €		80,00 €
Secours Populaire Landerneau	150,00 €		150,00 €	Enfance et partage	80,00 €		80,00 €
Secours Catholique Landerneau	150,00 €		150,00 €	Adape 29	80,00 €		80,00 €
Croix Rouge Landerneau	150,00 €		150,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>8 910,00 €</b>	<b>7 090,65 €</b>	<b>16 004,00 €</b>
Les restaurants du cœur	150,00 €		150,00 €				

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote avec abstention des membres du Conseil Municipal pour les associations dont ils sont membres du bureau : M. Nédélec et Mme Corre (pour les Etoiles de Plouédern), Mme Séné (pour le Comité de Jumelage) et Mme Tangy (pour Elorn Handball),

Autorise le versement de ces subventions.

#### **SUBVENTION A L'AMICALE DE LOISIRS : DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL**

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint aux Associations, rappelle à l'assemblée que la distribution du bulletin communal le « Kelou ar Vro » est assurée par l'Amicale de Loisirs de Plouédern depuis septembre 2005.

Le service rendu répondant totalement aux attentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec deux abstentions (Mmes SÉNÉ et MAUBIAN, membres de l'association),

Décide de reconduire la subvention de 1.000 € pour l'année 2022.

#### **ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE : COTISATION ANNÉE 2022**

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint aux Associations, présente à l'assemblée la demande formulée par l'Association des Maires du Finistère sollicitant une cotisation de 1.016,06 € pour l'année 2022, correspondant à 0,337 € par habitant (sur la base de 3.015 habitants).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote avec une abstention (M. GOALEC), après avoir entendu les services pouvant être rendus par l'A.M.F. (activité de représentation et d'informations juridiques, réglementaires et de défense),

Autorise M. le Maire à verser cette cotisation.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA CAPLD**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas pour les travaux de voirie sur la route de la déchèterie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour cette demande de subvention au titre du fonds de concours de la CAPLD.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022**

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, informe l'assemblée que certains travaux pourraient bénéficier de subventions Etat, Région, Département, Europe ou Intercommunales. Les dossiers sont à envoyer avant le démarrage des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à solliciter tous les services susceptibles de verser des subventions pour l'ensemble des projets communaux pouvant répondre aux critères d'éligibilité et qui sont inscrits au budget d'investissement.

### **APPLICATION DES 1.607 HEURES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 07 mars 2022 relative à l'application des 1607 heures,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 21 septembre 2021 relatif à la mise en place du RIFSEEP et des LDG sur Plouédern,

M. Bernard GOALEC, Maire, informe l'assemblée du contexte de la mise en place des 1607h.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

M. Bernard GOALEC, Maire, propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail et détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Plouédern est fixée comme suit :

En raison des besoins spécifiques des services techniques ou administratifs (conditions climatiques, horaires d'ouverture au public, ...) et des postes de chaque agent, on distinguera différentes catégories suivantes :

- Les agents techniques rentrant dans un protocole ARTT à 39 h hebdomadaires bénéficieront de 23 jours de RTT
- Les agents techniques ou administratifs à temps complet (35 h)
- Les agents techniques ou administratifs à temps non complet

Dans le respect de toutes les conditions précédemment énumérées, chaque agent aura un planning qui lui permettra de réaliser ses heures sur l'année :

- Soit un planning à horaires fixes
- Soit un planning annualisé
- Soit un planning variable établi en collaboration avec les agents concernés et dont les horaires seront remis 3 semaines à l'avance

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents qui entrent dans le cadre du protocole ARTT
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Adopte la proposition du Maire et les modalités ainsi présentées,

Et précise qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*) ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre commune avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Plouédern ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Plouédern de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il rappelle également que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit donc confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la commune.

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle que la durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement et que l'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

M. le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Actuellement, la gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,9 € en 2022).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modalités suivantes pour le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur :

<b>Règlementation en vigueur : article L241-3 du code de la sécurité sociale</b>		
2 cas possibles	1 <sup>er</sup> cas	2 <sup>ème</sup> cas
Durée du stage	Moins de 2 mois consécutifs ou non dans l'année scolaire	Entre 2 et 6 mois consécutifs ou non dans l'année scolaire
Gratification versée	Inférieure ou égale au montant minimal imposé soit 3€90 en 2022	Montant minimal en vigueur : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3€90 en 2022
Condition de versement	Le montant versé sera fonction des services rendus et à l'appréciation du Maire	Obligatoire

LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à l'unanimité,

Approuve l'instauration du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune dans les conditions suivantes :

- Lorsque la réglementation en vigueur impose le versement d'une gratification, la commune de Plouédern versera la gratification minimale imposée par la loi
- Lorsque la réglementation en vigueur n'impose pas le versement d'une gratification, le Maire pourra, selon la qualité des services rendus, décider du versement exceptionnel d'une gratification qui sera obligatoirement inférieure ou égale au montant minimal imposé par la loi.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CONVENTION ÉNER'GENCE**

M. Bernard GOALEC, Maire, expose aux membres du conseil municipal le projet de convention avec Éner'gence.

M. Bernard GOALEC rappelle que cette agence locale de l'énergie et du climat propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15.000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle qui est de 1,27 € / an / habitant en 2022, soit **3 738.88 €** (2 944 habitants) pour la commune de Plouédern.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

M. Bernard GOALEC, Maire, sera l'élu « Responsable énergie » et l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/07/2022,

Autorise le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre et à verser les cotisations dues.

#### **DÉNOMINATION DE RUE : LOTISSEMENT DE KERGOAT HUELLA**

Mme Nathalie TOURBOT, Conseillère déléguée, expose au Conseil Municipal la proposition de dénomination de la commission communication pour la nouvelle rue qui sera créée dans le futur lotissement de Kergoat Huella.

La commission communication propose : « rue des Châtaigniers ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la situation et de la proposition de la commission « communication », à l'unanimité,

Valide la proposition faite par la commission communication et nomme la rue suivante comme « rue des Châtaigniers ».

#### **RÉGULARISATION CADASTRALE : MESTELLAN**

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :



M. et Mme ORIOL, demeurant à Mestellan, proposent :

- D'acheter, à la commune de PLOUÉDERN, un délaissé communal de 2 m<sup>2</sup> environ au prix forfaitaire de 150 € TTC,
- D'organiser le bornage et de prendre à sa charge les frais engendrés par ledit bornage,
- De régler les frais de publication et de rédaction d'acte liés à la transaction.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition de M. et Mme ORIOL,

Autorise M. le Maire à procéder à la régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

#### **RÉGULARISATION CADASTRALE : BEG AVEL**

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

Les conjoints LE GALL – LE GUEN proposent :

- De céder gratuitement à la commune deux chemins d'accès à des propriétés privées,
- Le bornage et les frais d'acte seraient à la charge de commune.

Mme Florence MAREC-PRIGENT propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisque ces deux chemins (155 mètres linéaires pour le 1<sup>er</sup> et 49 mètres linéaires pour le 2<sup>nd</sup>) desservent des habitations qui se retrouveraient enclavées en l'absence d'accord entre les nombreuses parties.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition des conjoints LE GALL – LE GUEN,

Autorise M. le Maire à procéder à la régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte administratif.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Information du Conseil sur la mise en place d'une mutuelle santé pour les agents avant 2026
- Planning des élections 2022

Le Maire, Bernard GOALEC	Le secrétaire de séance, Éric GARAUULT
	